<u>PROCÉS VERBAL de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> du 24 mai 2020 à 17 h 30

L'An deux mille vingt, le vingt quatre mai à 17 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **Didier LAFFONT**, Maire.

Date de la convocation : 15/05/2020 Secrétaire de séance : Baptiste LAFFONT,

Présents: Didier LAFFONT, Michèle PONTAC, Marc JULIAN, Céline HERAUT FLAMANT, Luc RAMOS DE FONSECA, Régine SACAREAU, Cédric DIANA, Sandrine KROOCKMANN, Jérôme AUDIBERT, Maryse INGHILLERI, Baptiste LAFFONT, Frédérique OLIVIER, Vincent HAMONIAUX, Catherine SIMON, Patrick SALLIN,

Ordre du jour :

Installation du conseil municipal
Election du Maire,
Détermination du nombre d'adjoints,
Election des Adjoints,
Charte de l'élu communal,
Délégations accordées au Maire,
Indemnités de fonction,

Approbation du conseil municipal du 2 mars 2020 par M. le Maire,

Délibération n° 18-2020 :

DÉPARTEMENT

HAUTE GARONNE

COMMUNE:

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT TOULOUSE **CADOURS**

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vint, le vingt-quatre du mois de mai à dix-sept heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CADOURS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

bollbolliot par bassy.		
AUDIBERT Jérôme		
DIANA Cédric		
FLAMANT Céline		
HAMONIAUX Vincent		
INGHILERI Maryse		
JULIAN Marc		
KROOCKMANN Sandrine		
LAFFONT Baptiste		
LAFFONT Didier		
OLIVIER Frédérique		
PONTAC Michèle		
RAMOS DE FONSECA Luc		
SACAREAU Régine		
SALLIN Patrick		
SIMON Catherine	100	

	-2-	Affichá la	505/2020
Absents 1:		D:031-213100985-20	200524-182020-DE

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M LAFFONT Didier, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cilés ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M LAFFONT Baptiste a été désigné(e) en qualité de secrétaire par la consoil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

La plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (arl. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³,

il a ensulte invité le consoil municipal à procéder à l'éloction du maîre. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a ileu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au-meine : Mme HERAUT FLAMANT Céline et M. JULIAN Marc

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier consellier, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuis par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces builetins et enveloppes ont été annexés les premiers avec jeurs enveloppes, les secondes avec lours bulletins, le tout placé dans

	-4-	Enveyé en préfecture la 25/05/2020 Reçu en préfecture la 25/05/2020 Amiché le		
		[D:031-213100935-20200524-162020-DE		

	**********************	***************************************	******	
<u>2.6. Résultate du troislàme tour de sorutin ⁶</u> s. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vole				
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)				
c. Nombro de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral),				
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)				
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]				

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordro alphabélique)	En chiffres	En toutes tettres
***************************************		naminaminaminaminaminaminaminaminaminami

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. LAFFONT Didlor a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

Sous la présidence de M. LAFFONT Didier élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doll disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune.

3,2, Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappeté que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

-3 - une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du s	Regular préfecture (a 25/05/2020 Affiché (a ID : 031-213/00985-20200524-(6/020-DE
même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et a	nnexés au procés-verbal. Ils
n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages ex	primés, mais il en est fait
spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe	ne contenant aucun bylletin
ant assimility & up bulletin blane feetinin t. OF du ande discussion	

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4	. Résultats	efst	prami	lar i	our	d o	Boruti	

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	. 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	. 1,
e. Nombre de sulfrages exprimés [b - c - d]	. 14
f Maladiá abrolua f	R

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En loules lettres	
LAFFONT Didlor	14	QUATORZE	
	***************************************	***************************************	
		destruitement of the section of the	
	***************************************	***************************************	
ramanaanii waanaanii dagaan maanii maalii ma	***************************************	Lorente application and determine the control of th	

2.5. Résultats du deuxièms tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e, Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
f. Majorité absolue 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	Earchilires	En toutes lettres	
		, supplied to the state of the	
	***************************************	***************************************	

Majorité des mémbres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

La majorité phosius est égale, si le nombre de suffiages exprimés est pair, à la molité plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la molité du combre pair immédiatement supérieur.

Narias rempir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

	Empyè en prélecture le 25/05/2020
	Reçu en préfecture la 25/05/2020
-5-	Affichite 693
Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de c	ID (03)-213100965-20200524-182020-DE

tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le,consell municipal a décidé de laisser un délai de CINQ minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conselliers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'Issue de ce délei, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procèsverbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (arl. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	15
f Majorité absolue 4	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
GANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En loules lettres		
PONTAC Michèle	15	QUINZE		
JULIAN Marc	15	QUINZE		
HERAUT FLAMANT Cólino	15.,	QUINZE ,,,,,,		
	***************************************	1000,000,000,000,000,000,000,000,000,00		

3.4. Résultats du deuxlème tour de scrutin

a. Nombre de consel·lers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vole	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d, Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue 4.	
I. WIGOING ADSOUGE	

Préciser s'ils sont excusés. Ce paragraphe n'est pas templi lorsque l'élection du mairo et des adjoints a lieu en cours de mandature.

⁸ No pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Ne pas remplir les 3,4 et 3,5 si l'élection a été acquise nu premier tour.

NOTIQUER LES NOME Prefédom DE CHAQUIX CANDIANT PLACE BUT STEED DE LATE LES Nombre de conseiller présents à l'apper in'yout trap sits part au volo. Le Nombre de conseiller présents à l'apper in'yout trap sits part au volo. Le Nombre de conseiller présents à l'apper in'yout trap sits part au volo. Le Nombre de conseiller présents à l'apper in'yout trap sits part au volo. Le Nombre de conseiller présents à l'apper in'yout trap sits part au volo. Le Nombre de conseiller présents à l'apper in'yout trap sits part au volo. Le Nombre de conseiller présents déponders Le Condition par Le Condition de l'apperture de l'est part l'est pa		•		Entrayé on préfecture le 25/05/2020
Abouter per de servicio de Charles Céase l'océs algéridations S.S. Résullata du trolation four da sarutin. 3.S. Résullata du trolation four da sarutin. 1. Nombro de conseller présents à l'appet înyant pas pris part au vole. 1. Nombro de conseller présents à l'appet înyant pas pris part au vole. 1. Nombro de conseller présents à l'appet înyant pas pris part au vole. 2. Nombro de sultrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 80 du code éléctroll). 2. Nombro de sultrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 80 du code éléctroll). 3. Nombro de sultrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 80 du code éléctroll). 4. Nombro de sultrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 80 du code éléctroll). 5. Nombro de sultrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 80 du code éléctroll). 6. Nombro de sultrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 80 du code éléctroll). 6. Nombro de sultrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 80 du code éléctroll). 6. Nombro de sultrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 80 du code éléctroll). 6. Nombro de sultrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 80 du code éléctroll). 6. Nombro de sultrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 80 du code éléctroll). 6. Nombro de sultrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 80 du code éléctroll). 6. Nombro de sultrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 80 du code éléctroll). 6. Nombro de sultrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 80 du code éléctroll). 6. Nombro de sultrages autres de l'étation des addichits flux de l'estrage de cette de l'état, tels qu'ils figurent au rat la liete conduite par M LAFFONT Dictar. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent au rat la foulle de proclamation et réclamations à l'estrage de l'estrage de l'estrage de cette liste, tels qu'ils figurent au rat la foulle de proclamation et réclamations à l'estrage de l'es			-6-	Reçu en préfecture le 25/05/2020
A. Deservations et réclamations a d'acquire au deuxième tour. A. Deservations et réclamations a l'appet no deuxième tour. A. Deservations et réclamations a l'appet no deuxième tour. A. Deservations et réclamations a l'appet no deuxième tour. A. Deservations et réclamations a l'appet no deuxième tour. A. Deservations et réclamations a d'acquire au deuxième tour. A. Deservations de cette annotion et faits en bat d'acquire au deuxième tour. A. Deservations de réclamation d'acquire au deuxième tour. A. Deservations d'acquire	CAMBIDAT PLACE	E EN TETE DE LISTE	NON	
3.6. Résultate du trolatime tour de acretite. a. Nombre de consellars présents à l'appel n'ayant pas pris part au vole	(dans l'ordn	e alphabétique)		
3.6. Résultate du trolatime tour de acretite. a. Nombre de consellars présents à l'appel n'ayant pas pris part au vole			l	
3.6. Résultate du trolatime tour de acretite. a. Nombre de consellars présents à l'appel n'ayant pas pris part au vole			***************************************	
3.6. Résultate du trolatime tour de acretite. a. Nombre de consellars présents à l'appel n'ayant pas pris part au vole			***************************************	***************************************
3.6. Résultate du troistème tour de acrutin. 2. Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au volo		***************************************	***************************************	***************************************
2.5. Résultate du troisième tour de servite. a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au volo	***************************************	***************************************		***************************************
a. Nombre de consellers présents à l'appel risyant pas pris part au vole				***************************************
a. Nombre de consellers présents à l'appel risyant pas pris part au vole	3.5. Résulta	its du troisième tour de	n sarutin 8	
c. Nombre de sulfrages édecires múp pré le bureau (art. L. 68 du code électoral)				
c. Nombre de sulfrages edelarés nuls par la bureau (art. L. 86 du code électoral) d. Nombre de sulfrages explinés (p cd) e. Nombre de sulfrages explinés (p cd) NOMBRE DE SUFTRAGES ODTENUS CARDIDAT PLACÉ EN TÔTE DE LISTE CARDIDATE PLACÉ EN TÔTE CARDIDATE PLACÉ	h Nombre de vote	nia (neurine et apper ri	i ayant pas pris part au	vole
d. Nombre de suffiages leginds (p. c. c. d) e. Nombre de suffiages exprinés (p. c. c. d) e. Nombre de suffiages exprinés (p. c. c. d) NODIQUER LES NOMET PRÉCOU DE CIAQUE Gant Pendre sinhabilique) Se rende sinhabilique Se Proclamation de l'élection des adjoints Con été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant eur la liete conduite par M LAFFONT Didier. Ils cost pris rang dans l'erdre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe. 4. Observations et réclamations s' A. Observations et réclamations s' No par rengir la 3.5 si l'élection eté acquise au desultème tour. Si company a l'est et réclamations pour l'est printe au proclavebal. Mession de cette announce et finite au bas du sangraphe a Observations et réclamations pour l'est printe au proclavebal. Mession de cette announce et finite au bas du sangraphe a Observations et réclamations p. 1.7- 1.	D. Holling de Vola	nts (enveloppes déposées))	
NOIGUER LES NOM ET PROMONE CHAQUE (Sand Yorder sight-bidges) 3.5. Proclamation de l'élection des adjoints Ont été proclamas adjoints at immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M LAFFONT Didier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe. 4. Observations et réclamations set top loegues pour être consignées dans cet espace, elles sont réligées sur une feuille de observations et réclamations sont top loegues pour être consignées dans cet espace, elles sont réligées sur une feuille de sont pris proclamation de cette annotaine set sont pris proclamation de cette annotaine set feuille de set sanction et feuille de set sanction et feuille de set sanction et feuille sur bar de sanction et sancti	c. Nombre de sulfra	ages déclarés nuis par le b	ureau (art. L. 66 du co	de électoral)
NOIGUER LES NOM ET PROMONE CHAQUE (Sand Yorder sight-bidges) 3.5. Proclamation de l'élection des adjoints Ont été proclamas adjoints at immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M LAFFONT Didier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe. 4. Observations et réclamations set top loegues pour être consignées dans cet espace, elles sont réligées sur une feuille de observations et réclamations sont top loegues pour être consignées dans cet espace, elles sont réligées sur une feuille de sont pris proclamation de cette annotaine set sont pris proclamation de cette annotaine set feuille de set sanction et feuille de set sanction et feuille de set sanction et feuille sur bar de sanction et sancti	d. Nombre de suffre	iges blancs (art. L. 65 du c	ode électoral)	
NOUGRE EN OND TRACES OFTENUS CANDODAT PLACE SI THE DELITIE (dant Yorke siphabidique) 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints Ont été proclames adjoints et immédialement installés les candidats figurant sur la liete conduite par M. LAFFONT Didies. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liete, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe. 4. Observations et réclamations s' 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints Onté été proclames adjoints et immédialement installés les candidats figurant sur la liete conduite par M. LAFFONT Didies. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liete, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe. 4. Observations et réclamations s' 3. Observations et réclamations s' 3. Observations et réclamations s' 4. Observations et réclamations s' 5. Clieurs du proclamation s' 5. Clieurs du proclamation de l'élection de cette de la liete présent proclamations s' 6. Observations et réclamations s' 6. Observations et réclamations s' 7. Compt en présente l'accessore 8. Observations et réclamations s' 8. Clieurs du proclamation de l'élection de cette de la liete sont rédigées sur une finitie su bos de la liete de la liete sont rédigées sur une finitie su bos de la liete de la liete sont rédigées sur une finitie su parce de la liete sont rédigées sur une finitie su parce de la liete sont rédigées sur une finitie su parce de la liete sont rédigées sur une finitie su parce de la liete sont rédigées sur une finitie sur parce de la liete sont rédigées sur une finitie sur parce de la liete sont rédigées sur une finitie sur parce de la liete sont rédigées sur une finitie sont rédigées sur une finitie sur parce de la liete sont rédigées sur une finitie sur la liete double de la liete de la liete sont rédigées du liete sont rédigées sur une finitie sur la liete de la liete de la liete sont rédigées sur une finitie sur la liete de la liete sont rédigées sur une finitie sur la liete de la liete sont rédigées sur une finitie sur la liete de la liete sont	e. Nombre de suffra	ges exprimés [b ~ c ~ d]		
Ne pas remplir is 3.5 al l'élection a été acquire sur deuxitime tour. Si les observations et réclamations set réclamations s' 4. Observations et réclamations set réclamations s' -7- Congular précise par le manére de buesau, qui est jointe au procés-verbait. Mémilion de cette autre procés-verbait du procès-verbait				
3.5. Proclamation de l'élection des adjoints et immédialement installés las candidats figurant aur la liste conduite par M LAFFONT Didiar. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent aur la feuille de proclamation ci-jointe. 4. Observations et réclamations 9 Ne pas remplir la 3.5 al l'élection a éé acquire au deuxième tour. Si les observations et réclamations 9 Ne pas remplir la 3.5 al l'élection a éé acquire au deuxième tour. Si les observations et réclamations sont top longues pour être consignées dans cet apace, elles sont rédigées sur une fauille nance, signé et paraphée par la membres du bureau, qui est jointe sus proclaverebal. Mémbre de cette annexion est faite au bas du angraphe o Observations et réclamations sont top longues pour être consignées dans cet apace, elles sont rédigées sur une fauille nance, signée et paraphée par la membre du bureau, qui est jointe sus proclaverebal. Mémbre de cette annexion est faite au bas du angraphe o Observations et réclamations sont top longues pour être consignées dans cet apace, elles sont rédigées sur une fauille nance, signée et paraphée par la mente de cette au proclavere la sont rédigées sur une fauille nance, signée par le marie de cette au proclavere la sont rédigées sur une fauille de la consider de la consider de la consider municipal le plus égé, les assesseurs et le secrétaire. Le présent proclavere la conseiller municipal le plus égé, les assesseurs et le secrétaire. Le sacrétaire,	CANDIDAT PLACE E	N TETE DE LISTE	NOMBR	
3.6. Proclamation de l'élection des adjoints Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liete conduite par M LAFFONT Didier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurant sur la feuille de proclamation ci-jointe. 4. Observations et réclamations s' 4. Observations et réclamations s' Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquire au deuxième tour. 6) les observations et réclamations sout top longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une fauille au base du procés-verbal. Mention de cette annotion et faite au base du surragraphe » de bereus qui est jointe au procés-verbal. Mention de cette annotion et faite au base du surragraphe » de l'expensions et réclamations ». 17	(uaits) ordre all	shabelique)	En Chillres	En toules lettres
3.6. Proclamation de l'élection des adjoints Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liete conduite par M LAFFONT Didier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurant sur la feuille de proclamation ci-jointe. 4. Observations et réclamations s' 4. Observations et réclamations s' Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquire au deuxième tour. 6) les observations et réclamations sout top longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une fauille au base du procés-verbal. Mention de cette annotion et faite au base du surragraphe » de bereus qui est jointe au procés-verbal. Mention de cette annotion et faite au base du surragraphe » de l'expensions et réclamations ». 17	***************************************			
3.6. Proclamation de l'élection des adjoints Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liete conduite par M LAFFONT Didier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurant sur la feuille de proclamation ci-jointe. 4. Observations et réclamations s' 4. Observations et réclamations s' Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquire au deuxième tour. 6) les observations et réclamations sout top longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une fauille au base du procés-verbal. Mention de cette annotion et faite au base du surragraphe » de bereus qui est jointe au procés-verbal. Mention de cette annotion et faite au base du surragraphe » de l'expensions et réclamations ». 17				
3.6. Proclamation de l'élection des adjoints Ont été proclamés adjoints et immédialement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M LAFFONT Didler. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tuis qu'ils figurant sur la feuille de proclamation ci-jointe. 4. Observations et réclamations soit sop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille manax, signée a praphée par les marbes de buseux, qui est jointe su proch-verbal. Mention de cette entection est faite ou bas du sargamphe et de consente et réclamations soi. -7- -7- -7- -7- -7- -7- -7- -			1	
3.6. Proclamation de l'élection des adjoints Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liete conduite par MLAFFONT Didfer. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurant sur la lete conduite par MLAFFONT Didfer. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurant sur la lete conduite par MLAFFONT Didfer. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurant sur la lete conduite par MLAFFONT Didfer. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurant sur la lete conduite par les figurants sur la lete conduite par les des cettes anceston est faite au bas du surgarphe n Observations et réclamations sont trop longues pour être condignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une fouille manage, plus en conduite par les membres du bureau, qu'est jointe au procés-verbal. Mention de cette anceston est faite au bas du surgarphe n Observations et réclamations ». -7- -7- -7- -7- -7- -7- -7- -		****	1	
3.8. Proclamation de l'élection des adjoints Ont été proclamés adjoints et immédialement installés les candidats figurant our la liete conduite par M LAFFONT Didier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe. 4. Observations et réclamations et descuise au deuxième tour. 3 l'es observations et réclamations sout trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une fauille manax, signée et parablée par les manes du bureux, qui est jointe au procés-verbel. Mention de cette annexion est faite au éss du arregrapho en Observations et réclamations p. -7- -7- -7- -7- -7- -7- -7- -				
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés las candidats figurant aur la liete conduite par M LAFFONT Didier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurant sur la feuille de proclamation ci-jointe. 4. Observations et réclamations * 4. Observations et réclamations sont top longues pour être consignées dans cet espace, elles sont réligées sur une fauille la consente et réclamations sont top longues pour être consignées dans cet espace, elles sont réligées sur une fauille sangarquhe « Observations et réclamations ». 5. El présent principle par las manteres de bureau, quit est jointe au procés-verbal. Mention de cette annacion est faite au bas du sangarquhe « Observations et réclamations ». 7. Accèste de la consente de la consen				
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés las candidats figurant aur la liete conduite par M LAFFONT Didier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurant sur la feuille de proclamation ci-jointe. 4. Observations et réclamations * 4. Observations et réclamations sont top longues pour être consignées dans cet espace, elles sont réligées sur une fauille la consente et réclamations sont top longues pour être consignées dans cet espace, elles sont réligées sur une fauille sangarquhe « Observations et réclamations ». 5. El présent principle par las manteres de bureau, quit est jointe au procés-verbal. Mention de cette annacion est faite au bas du sangarquhe « Observations et réclamations ». 7. Accèste de la consente de la consen	3.6. Proclamat	ion de l'élection des a	dioints	
Is fauille de proclamation ci-jointe. 4. Observations et réclamations 4. Observations et réclamations 4. Observations et réclamations et d'acquise au deunième tour. 5. les observations et réclamations sont trop longues pour ture consignées dans cet expace, elles sont rédigées sur une fauille annavez, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procés-verbal. Mention de cette annavion est faite au bas du paragrapho a Observations et réclamations p. -7- -7- -7- -7- -7- -7- -7- -	Ont été pro	clamés adjoints et imm	édiatement Installés	ion condidate com
A. Observations et réclamations s' A. Observations et réclamations au deuxième tour. Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une fauillie nancex, signée au paraphée par les membres du burreau, qui est jointe au procés-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragrapha « Observations et réclamations ». -7- Enoys en peliteure le 2500/2000 Rep an péliteure le 250		i citi bidier. ils ont pr	is rang dans l'ordre	de celle liste, tels qu'ils gaussi
Ne pas remplir le 5.5 si l'étection a été acquise au deuxième tour. Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une faullie nances, signée a trappéde par les membres du buresu, qui est jointe au procéa-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe a Observations et réclamations ». -7- Enouy en préfectur le 25002000 Reçu an préfectur le 25002000 Recu an préfectur le 25002000 Reçu an préfectur le 2	la feuille de proclam	ation ci-jointe.		and mate, tell do its lightent suf
Ne pas remplir le 5.5 si l'étection a été acquise au deuxième tour. Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une faullie nances, signée a trappéde par les membres du buresu, qui est jointe au procéa-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe a Observations et réclamations ». -7- Enouy en préfectur le 25002000 Reçu an préfectur le 25002000 Recu an préfectur le 25002000 Reçu an préfectur le 2				
Ne pas remplir le 5.5 si l'étection a été acquise au deuxième tour. Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une faullie nances, signée a trappéde par les membres du buresu, qui est jointe au procéa-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe a Observations et réclamations ». -7- Enouy en préfectur le 25002000 Reçu an préfectur le 25002000 Recu an préfectur le 25002000 Reçu an préfectur le 2	4.05			
sanexe, signée et paraphée par les membres de bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du arragrapho e Observations et réclamations ». -7- -7- -7- -7- -7- -7- -7- -	4. Observations et	réclamations ^a		
sanexe, signée et paraphée par les membres de bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du arragrapho e Observations et réclamations ». -7- -7- -7- -7- -7- -7- -7- -				of particular and the standard of the latest and the standard of the standard
sanexe, signée et paraphée par les membres de bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du arragrapho e Observations et réclamations ». -7- -7- -7- -7- -7- -7- -7- -				
sanexe, signée et paraphée par les membres de bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du arragrapho e Observations et réclamations ». -7- -7- -7- -7- -7- -7- -7- -				de transfer de la proper de la constantina della
sanexe, signée et paraphée par les membres de bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du arragrapho e Observations et réclamations ». -7- -7- -7- -7- -7- -7- -7- -				and the same of th
sanexe, signée et paraphée par les membres de bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du arragrapho e Observations et réclamations ». -7- -7- -7- -7- -7- -7- -7- -				
Encoys en prélicture la 2500/2020 Reput applicative la 2500/2				1
5. Clôture du procès-verbal Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minitutes, en double exemplaire 1º a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplagant), le conseiller municipal le plus âgé, Le secrétaire,	nnexe, signée et paraphée par les	s membres du bureau, qui est	jointe au procès-verbal, i	t espace, elles sont rédigées sur une feuille Mention de cette annexion est faits au bas du
5. Clôture du procès-verbal Le présent procès-verbal, drassé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire 1º a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire, June 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10		amacions ».		
5. Clôture du procès-verbal Le présent procès-verbal, drassé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire 1º a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire, June 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10				
5. Clôture du procès-verbal Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire 1º a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplagant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire, paire (or son respitagant). Le conseiller municipal le plus âgé, Le secrétaire,				Envoyé en prélecture le 25/05/2020
5. Clóture du procès-verbal Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire. Sire (ou son remplaçant). Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,				Kepu an profestura la 25/15/2020
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,			7-	
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,			7-	Afficité le
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,		anne englishings menji da sang pin kempulah menji a manjida ga bisa da s	7-	Afficité le
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,	Visite and the second s		7-	Afficité le
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,			7-	Afficité le
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,			7-	Afficité le
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,			7-	Afficité le
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,			7-	Afficité le
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,			7-	Afficité le
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,			7-	Afficité le
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,			7-	Afficité le
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,			7-	Afficité le
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,			7-	Afficité le
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,			7-	Afficité le
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,			7-	Afficité le
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,			7-	Afficité le
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,			7-	Afficité le
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,			7-	Afficité le
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les essesseurs et le secrétaire. Le conseiller municipal le plus ágé, Le secrétaire,			7-	Afficité le
remplaçant), la conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire. alre (os son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé, Les secrétaire, Dong	5. Ciôtura du produ		7-	Afficité la Casa
remplaçant), la conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire. alre (os son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé, Les secrétaire, Dong				M5-th is 10: 031-213100985-20209524-182020-DE
elre (oo son refipiscent). Le consellier municipal le plus âgé, Le secrétaire, Dono?	Le présent procés	s-verbal, dressà et clo		M5-th is 10-1031-213160985-20209524-182020-DE
A service (or son redipidicant), Le consellier municipal le plus égé, Le secrétaire,	Le présent procés heures, QUINZE minutes,	s-verbal, dressé et clos en double exemplaire 19	s, le VINGT QUATI	RE MAI 2020, à DIX HUIT
Don's	Le présent procés heures, QUINZE minutes, remplaçant), le conseiller	s-verbal, dressé et clos en double exemplaire ¹⁰ municipal le plus ägé, le	s, le VINGT QUATI	RE MAI 2020, à DIX HUIT
	Le présent procés heures, QUINZE minutes, remplaçant), le conseiller	s-verbal, dressé et clos en double exemplaire ¹⁰ municipal le plus ägé, le	s, le VINGT QUATI	RE MAI 2020, à DIX HUIT p, signé par le maire (ou son ecréteire.
Les assesseurs,	Le présent procès heures, QUINZE minutes, remplaçant), la conseiller pire (oa son remplaçant),	s-verbal, dressé et clos en double exemplaire ¹⁰ municipal le plus ägé, le	s, le VINGT QUATI	RE MAI 2020, à DIX HUIT p, signé par le maire (ou son ecréteire.
, l. 0	Le présent procès heures, QUINZE minutes, remplaçant), la conseiller pire (oa son remplaçant),	s-verbal, dressé et clos en double exemplaire ¹⁰ municipal le plus ägé, le	s, le VINGT QUATI	RE MAI 2020, à DIX HUIT p, signé par le maire (ou son ecréteire.
1. 0	Le présent procès heures, QUINZE minutes, remplaçant), la conseiller pire (oa son remplaçant),	s-verbal, dressé et clos en double exemplaire ¹⁰ municipal le plus âgé, le Le conseiller municipa	s, le VINGT QUATI d été, après lecture s assesseurs et le s el le plus ágó,	RE MAI 2020, à DIX HUIT p, signé par le maire (ou son ecréteire.
na "	Le présent procès heures, QUINZE minutes, remplaçant), la conseiller pire (oa son remplaçant),	s-verbal, dressé et clos en double exemplaire ¹⁰ municipal le plus âgé, le Le conseiller municipa	s, le VINGT QUATI d été, après lecture s assesseurs et le s el le plus ágó,	RE MAI 2020, à DIX HUIT p, signé par le maire (ou son ecréteire.

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la fauille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DEPARTEMENT HAUTE GARONNE

COMMUNE:

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

ID: 031-213100985-20200524-182020-DE

ARRONDISSEMENT **TOULOUSE**

Effectif légal du conseil municipal 15

CADOURS

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

- L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
- L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.
 - L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
 - 1º Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal;
 - 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
M.	LAFFONT Didier	22 avril 1958	15 Mars 2020	314
Mme	PONTAC Michèle	20 décembre 1947	15 Mars 2020	314
M.	JULIAN Marc	21 mars 1977	15 Mars 2020	314
Mme	FLAMANT Céline	18 mars 1978	15 Mars 2020	314
M.	RAMOS DE FONSECA Luc	23 décembre 1968	15 Mars 2020	314
Mme	SACAREAU Régine	14 Aout 1954	15 Mars 2020	314
M.	AUDIBERT Jérôme	24 Novembre 1980	15 Mars 2020	314
Mme	KROOCKMANN Sandrine	21 décembre 1976	15 Mars 2020	314
M.	DIANA Cédric	29 Janvier 1977	15 Mars 2020	314
Mme	INGHILLERI Maryse	12 octobre 1957	15 Mars 2020	314
М.	LAFFONT Baptiste	13 janvier 1992	15 Mars 2020	314
Mme	OLIVIER Frédérique	04 décembre 1977	15 Mars 2020	314
M.	HAMONIAUX Vincent	1 juin 1981	15 Mars 2020	314
Mme	SIMON Catherine	11 Janvier 1965	15 Mars 2020	314
M.	SALLIN Patrick	10 Avril 1964	15 Mars 2020	314
ADOU				
	M. Mme M. Mme	M. LAFFONT Didier Mme PONTAC Michèle M. JULIAN Marc Mme FLAMANT Céline M. RAMOS DE FONSECA Luc Mme SACAREAU Régine M. AUDIBERT Jérôme Mme KROOCKMANN Sandrine M. DIANA Cédric Mme INGHILLERI Maryse M. LAFFONT Baptiste Mme OLIVIER Frédérique M. HAMONIAUX Vincent Mme SIMON Catherine	M. LAFFONT Didier 22 avril 1958 Mme PONTAC Michèle 20 décembre 1947 M. JULIAN Marc 21 mars 1977 Mme FLAMANT Céline 18 mars 1978 M. RAMOS DE FONSECA Luc 23 décembre 1968 Mme SACAREAU Régine 14 Aout 1954 M. AUDIBERT Jérôme 24 Novembre 1980 Mme KROOCKMANN Sandrine 21 décembre 1976 M. DIANA Cédric 29 Janvier 1977 Mme INGHILLERI Maryse 12 octobre 1957 M. LAFFONT Baptiste 13 janvier 1992 Mme OLIVIER Frédérique 04 décembre 1977 M. HAMONIAUX Vincent 1 juin 1981 Mme SIMON Catherine 11 Janvier 1965	(M. ou Mme) NOM ET PRÉNOM Date de naissance récente decletion à la fonction M. LAFFONT Didier 22 avril 1958 15 Mars 2020 Mme PONTAC Michèle 20 décembre 1947 15 Mars 2020 M. JULIAN Marc 21 mars 1977 16 Mars 2020 Mme FLAMANT Céline 18 mars 1978 15 Mars 2020 M. RAMOS DE FONSECA Luc 23 décembre 1968 15 Mars 2020 Mme SACAREAU Régine 14 Aout 1954 16 Mars 2020 M. AUDIBERT Jérôme 24 Novembre 1980 15 Mars 2020 Mme KROOCKMANN Sandrine 21 décembre 1976 15 Mars 2020 M. DIANA Cédric 29 Janvier 1977 15 Mars 2020 Mme INGHILLERI Maryse 12 octobre 1957 15 Mars 2020 Mme OLIVIER Frédérique 04 décembre 1977 15 Mars 2020 M. HAMONIAUX Vincent 1 juin 1981 15 Mars 2020 Mme SIMON Catherine 11 Janvier 1965 15 Mars 2020

Certifié par le maire

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT HAUTE GARONNE Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le



ID: 031-213100985-20200524-182020-DE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

COMMUNE: CADOURS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Μ.	LAFFONT Didier	22 avril 1958	Maire	14
Mme	PONTAC Michèle	20 décembre 1947	Première adjointe	15
M.	JULIAN Marc	21 mars 1977	Deuxième Adjoint	15
Mme	FLAMANT Céline	18 mars 1978	Troisième Adjointe	15
M.	RAMOS DE FONSECA Luc	23 décembre 1968		
Mme	SACAREAU Régine	14 Aout 1954		
M.	AUDIBERT Jérôme	24 Novembre 1980		
Mme	KROOCKMANN Sandrine	21 décembre 1976		
Μ.	DIANA Cédric	29 Janvier 1977		
Mme	INGHILLERI Maryse	12 octobre 1957		
M.	LAFFONT Baptiste	13 janvier 1992		
Mme	OLIVIER Frédérique	04 décembre 1977		
Μ.	HAMONIAUX Vincent	1 juin 1981		
Mme	SIMON Catherine	11 Janvier 1965		
M.	SALLIN Patrick	10 Avril 1964		
		1 1		

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

2020

Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir très fréquemment le conseil pour délibérer dans les matières déléguées. Ces délégations facilitent et fluidifient le fonctionnement de l'administration communale et permettent de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes:

- 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
- 4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9. Procéder à la signature de conventions et d'actes administratifs
- 10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 11. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 12. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 13. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 14. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 15. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 16. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions n'excédant un prix d'acquisition de 250 000 euros,
- 17. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 18. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 20. Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal,
- 21. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 90 000 euros par année civile.
- 22. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 23. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre,

. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune, aux maires, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités de fonctions des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite "Engagement et proximité", stipule dans son article 92-2 que les maires doivent percevoir l'indemnité de fonction au taux maximum en fonction de la strate démographique de la collectivité, sans que le conseil municipal n'ai à se prononcer.

Monsieur le Maire précise que, toutefois, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité de référence et propose que son indemnité soit réduite.

Monsieur le Maire indique également, qu'avec leur accord, l'indemnité de fonction sera également réduite pour les adjoints au maire et pour les conseillers délégués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire, de trois adjoints au maire et de deux conseillers délégués,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24/05/2020 portant délégation de fonctions à Madame PONTAC Michèle, à Monsieur JULIAN Marc, à Madame HERAUT FLAMANT Céline, adjoints au maire et à Monsieur RAMOS DE FONSECA Luc et à Madame SACAREAU Régine conseillers municipaux délégués,

D'approuver le souhait de Monsieur le Maire de réduire ses indemnités ainsi que celles des adjoints au maire et des conseillers délégués,

De valider le tableau qui récapitule les indemnités allouées aux élus dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire,

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	TAUX de l'I.B terminal de la Fonction Publique	Montant Brut Mensuel	Montant Net Mensuel	Ecrêtement
LAFFONT	Didier	Maire	42,56%	1655,33€	1419,99€	NON
PONTAC	Michèle	1 ^{ere} Adjointe	10,70%	416,17€	350,43€	NON
JULIAN	Marc	2 ^{ème} Adjoint	10,70%	416,17€	350,43€	NON
HERAUT FLAMANT	Celine	3 ^{ème} Adjointe	10,70%	416,17€	350,43€	NON
RAMOS DE FONSECA	Luc	Conseiller Délégué	2,68%	104,24€	90,16€	NON
SACAREAU	Régine	Conseillère Déléguée	2,68%	104,24€	90,16€	NON

Fin de séance 20 h.